

Tableau C – Nombre de semaines officielles d'école par année scolaire – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2020-2021)

Canton	Années										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr ⁽¹⁾	39 ⁽²⁾	39 ⁽²⁾	39	39	39	39	39	39	39	39	39
FR-fr	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
GE	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5	38.5
JU	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
NE	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
VS ⁽³⁾	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
VD ⁽⁴⁾	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38

Notes :

(1) BE-fr : L'année scolaire compte en principe 39 semaines. Les écoles enfantines et celles du degré primaire peuvent fonctionner sur 38 semaines; dans ce cas, elles se régleront sur une grille horaire spécifique.

(2) BE-fr : Les 39 semaines peuvent être réduites à 2/3 dans des cas exceptionnels.

(3) VS : Concrètement il y a 38 semaines de 4.5 jours moins 4 jours à disposition des communes, soit 167 jours.

(4) VD : Selon la loi, il faut au minimum 186 jours d'enseignement.

Source : Grilles horaires et lois scolaires cantonales.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2020).